



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté
portant approbation de la carte communale
applicable sur la commune de Forgès

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Forgès en date du 30 mai 2008 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

Vu l'arrêté du maire de Forgès en date du 29 août 2011 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de Forgès en date du 2 mars 2012, légalisée le 9 mars 2012, approuvant la carte communale,

Vu le dossier de la carte communale reçu complet le 5 avril 2012,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 3 mai 2012,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : La carte communale définie pour le territoire de la commune de Forgès est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale est composé du :

- rapport de présentation (pièces écrites)
- rapport de présentation (planches graphiques)
- plan de zonage

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Forgès et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 2 mars 2012 susvisée et des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Forgès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, 16 MAI 2012

Le préfet de la Corrèze,



Sophie Thibault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de FORGES

Membres	9
Présents	8
Représentés	
Votants	8
Exprimés	
Pour	8
Contre	

Délibération n° 2012/3 en date du 02 mars 2012 portant sur l'Approbation de la Carte Communale

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le 02 mars 2012 à la Mairie suivant convocation en date du 28 février 2012 sous la présidence de Mme CURE Christiane, Maire.

Présents : MATIGOT Gilles, JANICOT Bruno, RATEAU Christian, FLAMARY Laurent, LAFONT Solange, CHAUDIERE Maryse, BAC Johann,

Absente excusée : GRAND Monique,

Secrétaire de séance : FLAMARY Laurent

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29
Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivant du code de l'urbanisme
Vu la délibération décidant de l'élaboration d'une carte communale
Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre au 28 octobre 2011

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré à la majorité absolue (ou de .. voix contre..)

Article 1 : La carte communale avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique est adoptée.

Article 2 : Les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le Maire au nom de l'Etat.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au préfet pour approbation.

Fait et délibéré à FORGES, le 02 mars 2012



Transmis le : 05/03/2012
Affiché le : 05/03/2012